



Changement de coefficient CC 66

Par **Erimanuelle**, le **11/04/2016** à **03:48**

Bonjour,

j'ai été promue en Dec 2012 chef de service au sein d'une asso secteur médico-social.

Par rapport à mon ancienneté dans la structure, j'ai gardé mon indice 700,4 qui correspondait à une ancienneté de 3 ans dans la fonction mais au niveau 3.

Déc 2015, j'ai changé d'échelon (720,80 niveau 3) mais j'ai aussi réussi en novembre à un diplôme de cadre niveau II ce qui oblige mon employeur à me reclasser dans la grille correspondante.

Par équivalence sur la même ligne, je pense que cela aurait dû me mettre à 763,2 niveau 2 (6 ans d'ancienneté) Est-ce normal que je sois classée à 741,6 niveau 2 ? je trouve que cela s'apparente à une rétrogradation.

merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **11/04/2016** à **08:55**

Bonjour,

Je ne vois pas comment cela pourrait s'apparenter à une rétrogradation si vous n'avez jamais été placé à un coefficient supérieur dans l'entreprise, en revanche, l'employeur doit respecter la Convention Collective applicable et en particulier sa classification y compris à titre rétroactif dans les limites de la prescription...

Par **Erimanuelle**, le **13/04/2016** à **01:41**

Oui j'ai eu le temps de changer d'échelon dans mon ancienne classification.

Puis, 4 mois après, il a pris en compte le changement de classification lié au diplôme et dans cette grille, il n'a pas appliqué le taux qui se trouvait sur la même ligne mais celui de la ligne inférieure.

c'est pourquoi je parle de rétrogradation.

Erimanuelle

Par **P.M.**, le **13/04/2016** à **08:50**

Bonjour,

Donc même si ce n'est pas ce qui ressort de votre exposé, d'un mois sur l'autre vous avez vu votre échelon baisser à classification équivalente et éventuellement votre salaire...